Université Grenoble Alpes

La gestion des données d'un projet de recherche à la croisée de diverses injonctions

-

Science ouverte et PPST

« Aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire »

« Aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire »
Protéger la donnée avec les structures d'appui

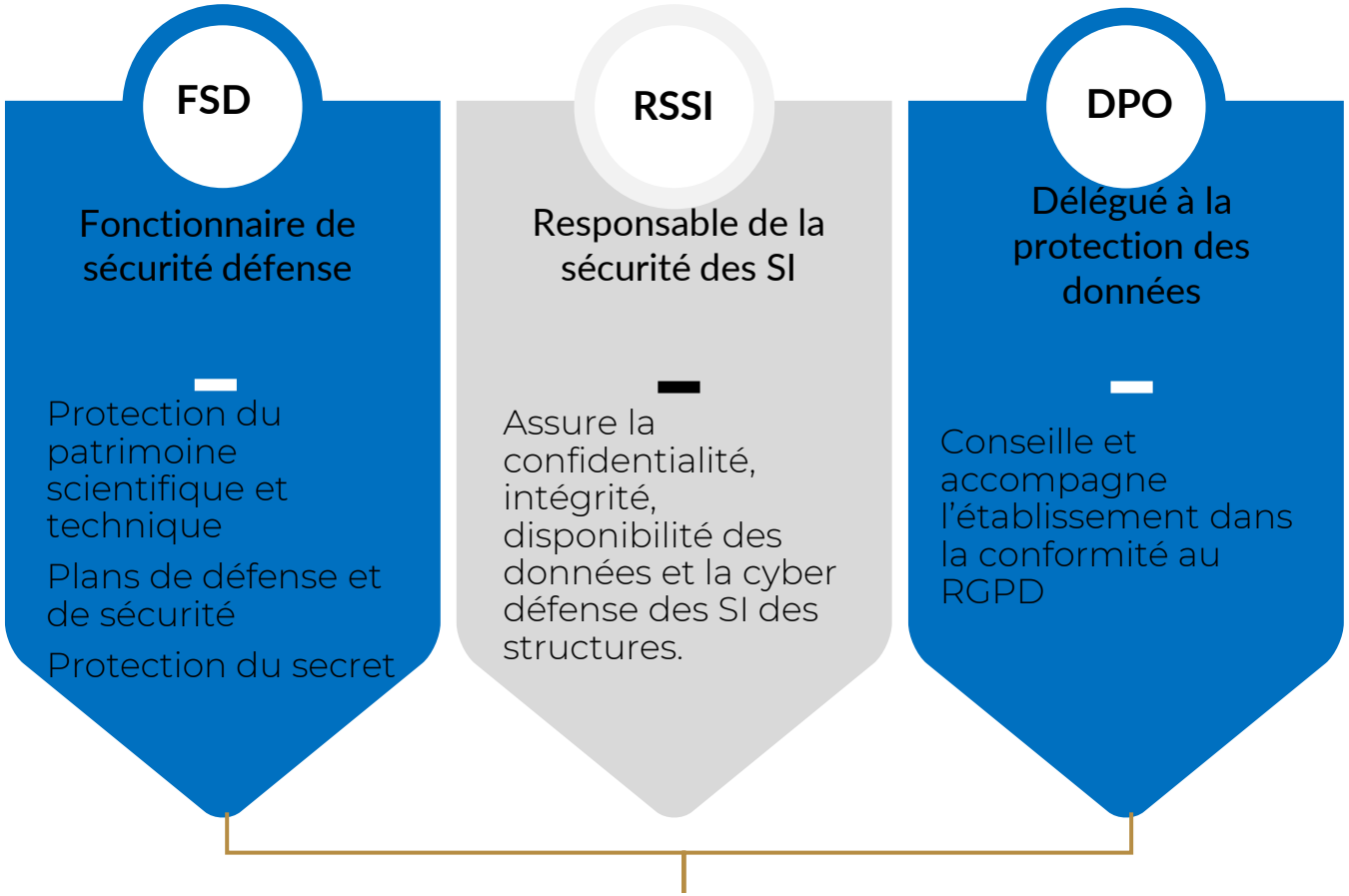

Forte coordination entre ces 3 acteurs

"Cellule" Data

Personnels de l'unité

Structures de valorisation

Le potentiel scientifique : intêret fondamental de la nation

- L'un des objectifs de la recherche : la diffusion et la valorisation des résultats au service de la société

  Code de la recherche – Article L112-1 « La recherche publique a pour objectifs , …, la valorisation des résultats de la recherche au service de la société , qui s'appuie sur l'innovation et la recherche publique »

  Code éducation Article L 123-3 rappelle les missions du service public : « La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société. Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie, etc. »

- De multiples enjeux

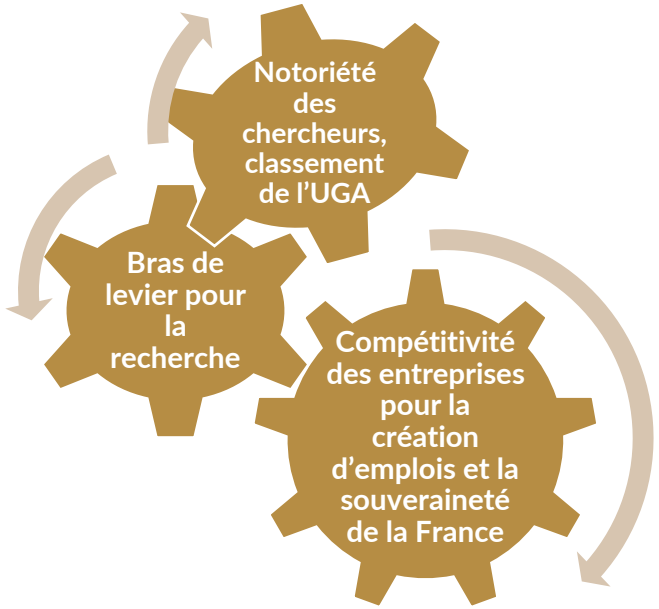

- L'état place les éléments essentiels de son potentiel scientifique et économique (biens matériels et immatériels) **au même niveau que les autres intérêts fondamentaux de la nation.**

  Décret 2011-1425 de 2011

La Protection du Patrimoine Scientifique et Technique (PPST) :

Un dispositif interministériel coordonné par le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN)

Qui permet 2 types de protections :

- **Le contrôle de l'accès aux unités et à l'information :**
  - **accès dans les laboratoires les plus sensibles**
  - **accès à la donnée**

- **L'analyse des dossiers de chaque laboratoire par des avis ministériels de HFDS/PPST ou du FSD**

  ➔ **sur les recrutements (financement, nationalité, etc.)**

  ➔ **sur les projets de coopération internationaux**

Qui répondent à 3 objectifs

→ **O1 : Être protégé juridiquement contre les actes malveillants portant atteinte au potentiel scientifique (savoir) et technique (savoir-faire)**

→ **O2: Constituer une équipe et un environnement de travail de confiance**

→ **O3: Créer et appartenir à une communauté de confiance favorable aux partenariats industriels français et internationaux**

Une protection face aux 4 risques

UGA Université Grenoble Alpes

1 - atteinte aux intérêts économiques de la nation

La captation de l'innovation avant la constitution du brevet et le transfert vers un industriel national

2 - renforcement des arsenaux militaires étrangers ou affaiblissement des capacités de défense de la nation

la captation de recherches duales (thèses DGA) ou à vocation défense (contrats avec des industriels de l'armement)

3 - contribuer à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs

Captation de briques technologiques ou de savoirs particuliers qui pourraient être détournés par un état proliférant (nucléaire, chim, bio, balistique)

4 - favoriser des actes terroristes sur le territoire national ou à l'étranger

Acquisition de matières dangereuses ou de techniques pouvant être utilisées par des terroristes (détonique, cryptologie, MOT, etc..)

Protéger notre patrimoine scientifique et notre liberté académique *(Rapport GATTOLIN n° 873 du 29 septembre 2021)*

Une menace réelle dans un contexte géopolitique marqué par une montée des tensions

- **Phénomène de « brutalisation »**
- **Tant l'influence que la captation peuvent procéder de méthodes incitatives ou plus coercitives**

La prise de conscience en France est à conforter :

- Peu documentée
- Des fragilités qui nous rendent vulnérables :
  - Insuffisance budgétaire
  - Culture d'ouverture
- Une typologie des incidences :
  - Le seuil de vigilance est trop haut
  - Souffre d'un manque global de moyens

Préserver notre recherche et nos valeurs sans faire preuve de naïveté

- Ne pas dénaturer notre monde académique
- Une réponse à trois niveaux : Etat, Etablissement FSD, Personnels de la recherche

Ingérence et vulnérabilités

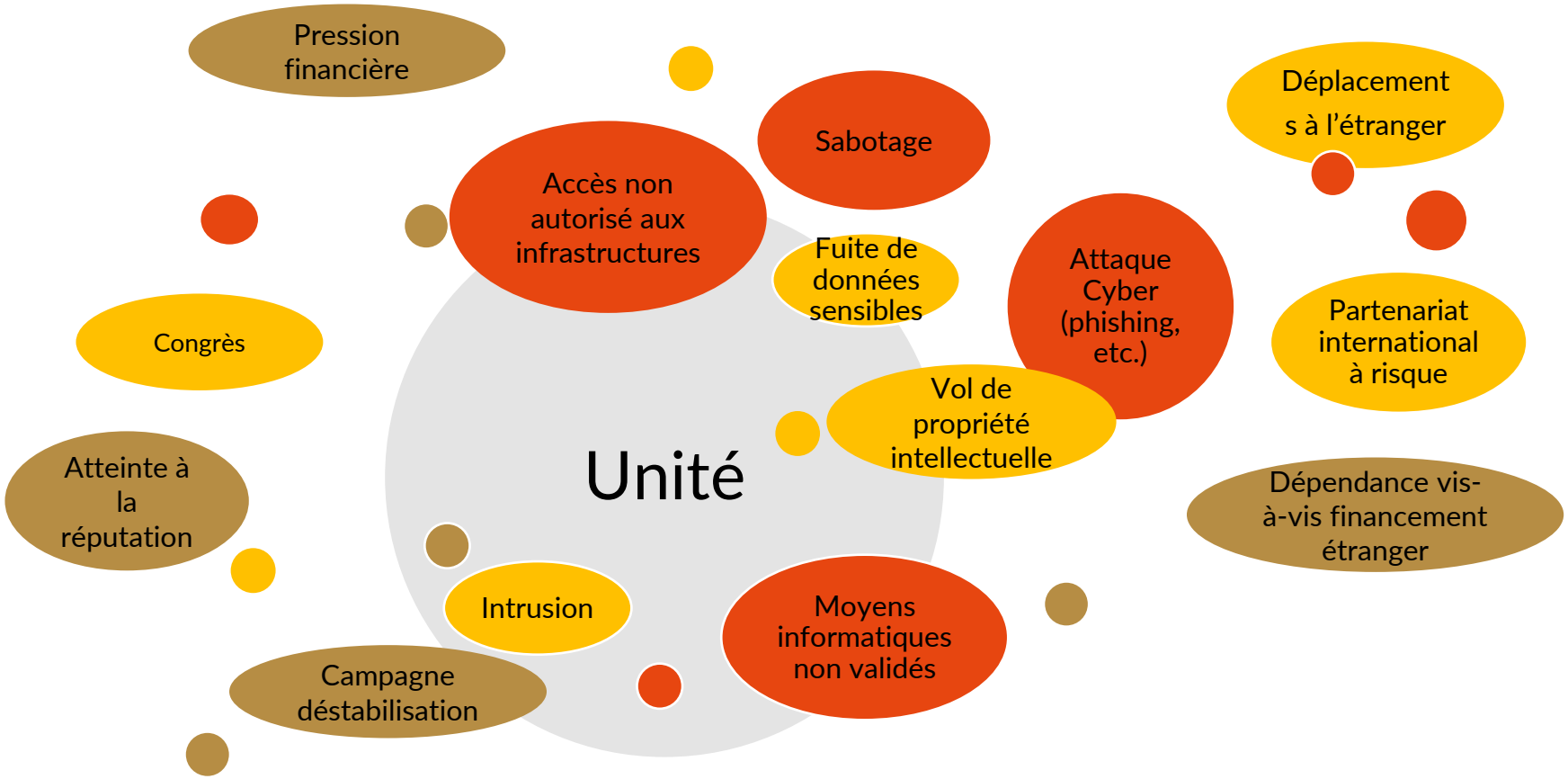

Menace économique

Menace humaine

Menace numérique

Protéger les intérêts stratégiques

Mise en place de mesures de prevention du risques à 1 à 3 niveaux (structures/établissement, unité, personnels)

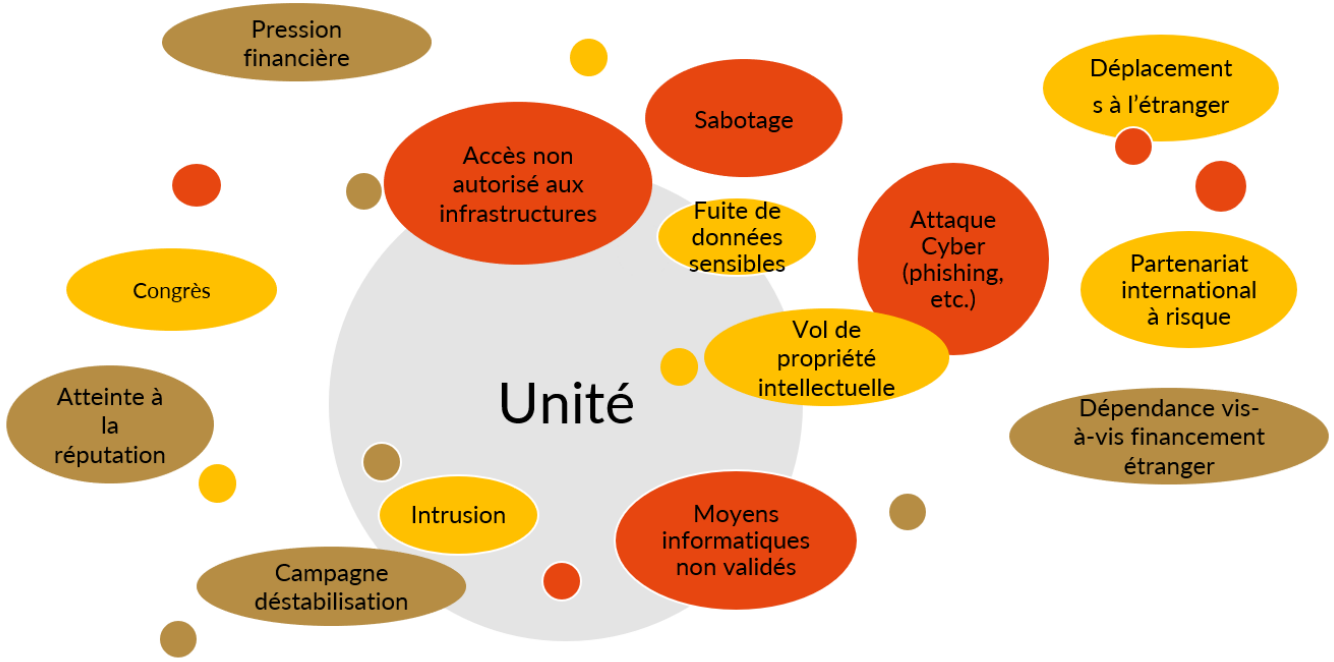

Partenariats de recherche :
- **accord de confidentialité ou reserves à mettre en place**
- **valorisation (PI)**

Vigilance sur les visiteurs ou les délégations étrangères

Accompagnement des chercheurs en amont des missions

Sur la cybersécurité, le numérique et la science ouverte

La PPST : qui est concerné ?

Le dispositif prévoit l'établissement d'une liste des secteurs scientifiques et techniques et des unités de recherche exposés aux risques **définie par l'arrêté du 3 juillet 2012 relatif à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation** :

Biologie, médecine et santé
Chimie
Mathématiques et leurs interactions
Physique
Sciences agronomiques et écologiques
Sciences de la terre et de l'univers, espace
Sciences et technologies de l'information et de la communication
Sciences pour l'ingénieur

Le décret du 14 mai 2024 (applicable au 1er Janvier) ajoute des secteurs scientifiques

Technologies quantiques
Cyber sécurité
IA et apprentissage automatique
Sciences des données
Sciences humaines et sociales

S'applique également dans d'autres cadres : programme ANR spécifique, PEPR, etc.

Ne pas “ouvrir” les données : une exception à la loi?

Document référence ➔ Guide d’application de la loi (Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique)

Le cadre général et les mesures exposés dans le guide (et transposées dans le code de la recherche et le code régissant les relations entre le public et l’administration (CRPA)) :

Par principe, les données produites dans le cadre de la recherche publique :

- **sont juridiquement considérées comme des « documents administratifs » ou des informations publiques.**
  - *Précision : ce sont les établissements de recherche qui, en tant qu’administrations publiques, sont les garants de la mise en œuvre de l’open data des données publiques et non les chercheurs à titre individuel.*

- **sont ainsi soumises, sauf exceptions, aux principes d'ouverture par défaut et de libre réutilisation fixés par le CRPA**

Protéger les données : des exceptions à la loi

Exceptions à l'ouverture et à la libre réutilisation des données

L'article 533-4-II du code de la recherche cite les « *Données protégées par un droit spécifique ou une réglementation particulière* » qui correspondent à des exceptions au principe d'ouverture énoncés fixés dans le CRPA (code relation entre public et administration),

Les données relevant de la protection du potentiel scientifique et technique de la nation (unité protégée ou ZRR) **constituent un cas particulier**. Toutes **les données produites par des laboratoires situés en zone à régime restrictif ne sont pas automatiquement exclues du principe d'ouverture par défaut.**

- Pour déterminer les données à garder confidentielles :
  - **il convient de se rapprocher des personnes habilitées à se prononcer sur les restrictions de diffusion (fonctionnaire sécurité et défense de l'établissement, par exemple).**
  - Ensuite, comme dans tout autre projet, il revient aux équipes de partager les données publiques et achevées qui peuvent être ouvertes.

- **Les données non communicables au sens du CRPA, par exemple celles :**

dont la consultation ou la diffusion porterait atteinte au **secret de la défense nationale**, au secret des délibérations du gouvernement, à la conduite de la politique extérieure de la France, à la sûreté de l'Etat, à **la sécurité publique**, **à la sécurité des personnes, à la sécurité des systèmes d'information** des administrations ou encore à « d'autres secrets protégés par la loi ».

Protéger les données : des exceptions à la loi

Protection du patrimoine Scientique et Technique

Science ouverte

Protèger les intérêts stratégiques

Diffuser les connaissances

1 objectif commun ➔ faire avancer la recherche et maximiser son impact

PPST et science ouverte sont complémentaires

Idée générale ➔Identifier des « moments » et des « contextes » ou l'un ou l'autre est prioritaire, tout en maintenant une vision d'ensemble.

Qui : le chercheur

Avec l'appui des différents spécialistes :

1. **Direction d'unité, structures de valorisation, référents data, services juridiques.**
2. **Délégué à la protection de la donnée , Fonctionnaire Sécurité Défense , etc.**

A quel moment ?

- **Dès l'amont**
- **Tout au long du cycle de vie de la donnée**

PPST et science ouverte sont complémentaires

Comment peut on définir si la donnée est à protéger?

1. **Sa sensibilité**
   - La donnée contient-elle des informations confidentielles ou sensibles ?
   - La donnée peut-elle révéler des informations stratégiques ou critiques ? (Biens à double usage)
     - Ou être liée à des domaines sensibles comme la santé publique ?
   - Y a-t-il des contrats ou accords avec des partenaires externes qui imposent des obligations de confidentialité ?

2. **Enjeux stratégiques ou économiques ?**
   - Identifier si les données sont « Perdables » / «Appropriables » ou non ?
   - La donnée a-t-elle une valeur économique ou non ?
     - Quels sont les impacts en cas de perte ?
   - Identifier s'il s'agit d'une technologie rupture ou non ?

3. **Alignement avec les objectifs de la recherche ?**
   - Quels sont les bénéfices de la protection?
   - Y a-t-il des raisons de partager cette donnée dans le cadre de la science ouverte tout en limitant certains aspects sensibles ?

PPST et science ouverte sont complémentaires

UGA Université Grenoble Alpes

Ouvrir la science !

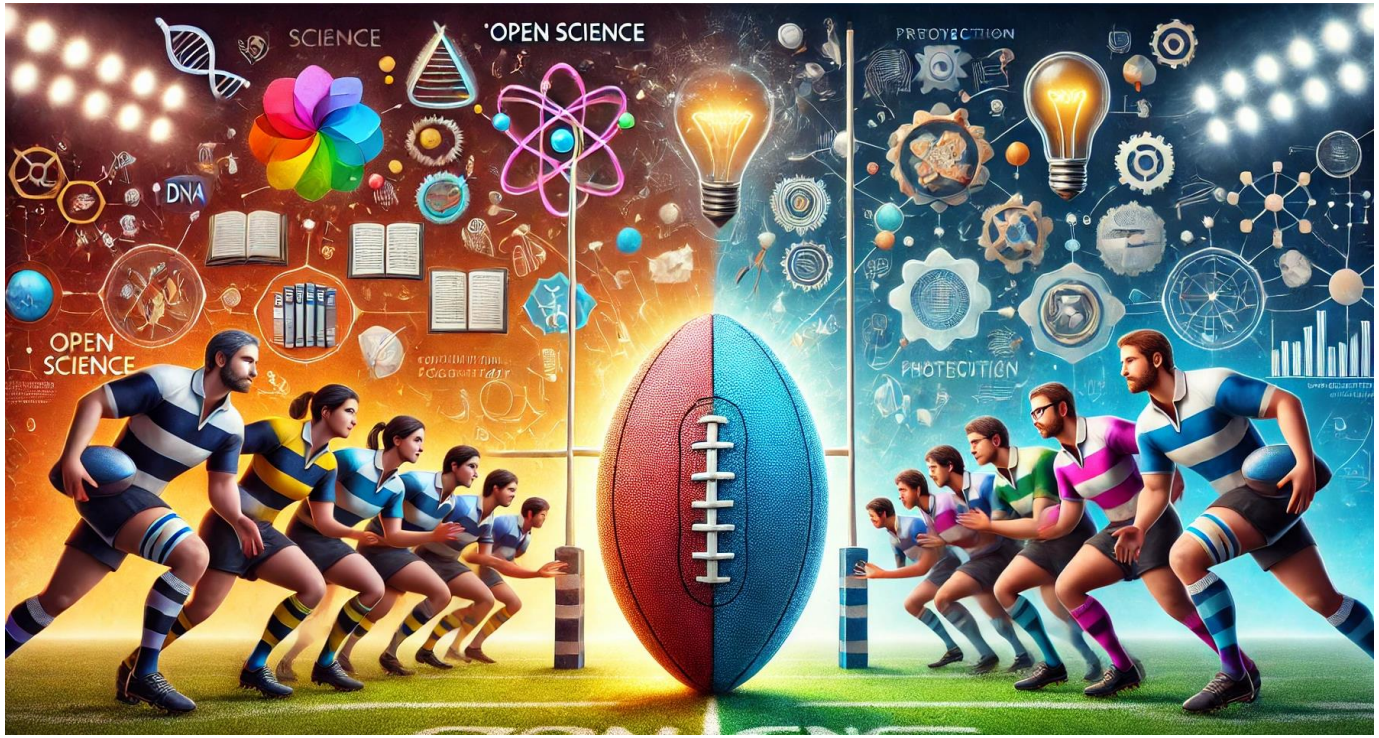

PPST La protection du potentiel scientifique et technique de la nation

« C'est en structurant la mêlée que nous pouvons relancer le jeu efficacement et collectivement avancer. »